



SMI PRÉVOYANCE

BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES

La protection pour vos salariés



POURQUOI SOUSCRIRE ?

UNE COUVERTURE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE

Arrêt de travail, invalidité, décès, etc. Dans ces situations particulièrement difficiles, les prestations versées par la Sécurité sociale ne compensent que partiellement la perte de revenus pour les salariés et leur famille.

Mettre en place une couverture de prévoyance collective complémentaire représente un geste de protection sociale fort pour les salariés. Confrontés aux aléas de la vie, ils ont besoin de garanties complètes et efficaces.

L'employeur doit également répondre à ses obligations légales et conventionnelles afin d'éviter des conséquences sociales ou financières susceptibles de fragiliser son entreprise.

C'est pourquoi SMI, acteur de tout premier plan en matière d'assurances des professionnels et des entreprises, a conçu l'offre **SMI prévoyance bureaux d'études techniques**.

Que couvre l'offre ?



Décès

Versement d'un capital, d'une rente pour l'éducation des enfants ou d'un capital substitutif pour les salariés sans enfant.



Arrêt de travail

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.



Invalidité

Versement d'une rente pour compenser tout ou partie de la perte de salaire.



Une offre répondant aux obligations de l'employeur

La couverture obligatoire des cadres

L'employeur doit financer une cotisation égale à 1,50 % de la tranche A de la rémunération des cadres de son entreprise, affectée en majorité pour la couverture décès.

Des obligations additionnelles liées à la convention collective

L'accord de branche bureaux d'études techniques prévoit entre autres :

- la possibilité de percevoir une rente à la place du capital décès ;
- la prise en compte du salaire jusqu'à la tranche C.

Les avantages



Pour vos salariés :

- une protection pour les ayants droit ;
- un complément de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.



Pour vous, employeur :

- un outil de fidélisation pour les collaborateurs ;
- une offre conforme aux obligations légales et conventionnelles ;
- trois formules au choix pour vos cadres et non cadres ;
- des modalités de mise en place simplifiées.

Des garanties conformes aux obligations de la branche et adaptées aux besoins des salariés

Pour chaque collège de salariés, l'offre SMI prévoyance bureaux d'études techniques propose trois formules.

Garanties non cadres*

	F1	F2	F3
NATURE DES GARANTIES**	PRESTATIONS en pourcentage du salaire annuel brut** par tranches A, B et C ⁽¹⁾		
DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement. SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT : • célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciaire-ment, sans enfant à charge ; • marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge ; • assuré avec un enfant à charge	170 % (avec un minimum de 170 % du PASS ⁽⁴⁾)	250 % (avec un minimum de 190 % du PASS ⁽⁴⁾)	340 % (avec un minimum de 210 % du PASS ⁽⁴⁾)
MAJORATION DÉCÈS par accident	Doublement du capital décès toutes causes.		
DOUBLE EFFET	Doublement du capital décès (hors majoration accident).		
RENTE ÉDUCATION	En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des conditions générales.		
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % (avec un minimum de 12 % du PASS)	12 % (avec un minimum de 12 % du PASS)	18 % (avec un minimum de 18 % du PASS)
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (si poursuite d'études)	15 % (avec un minimum de 15 % du PASS)	15 % (avec un minimum de 15 % du PASS)	22 % (avec un minimum de 22 % du PASS)
Orphelin de père et mère	Doublement de la rente éducation		
Capital substitutif à la rente éducation pour assuré sans enfant	-	40 %	60 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.		
Franchise	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus.	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus.	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 30 jours continus.
Montant indemnisation	80 %	80 %	80 %
INVALIDITÉ	Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.		
Invalidité 1 ^{re} catégorie	40 %	40 %	40 %
Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	80 %	80 %	80 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE	Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.		
Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%	3n/2 x 80 %	3n/2 x 80 %	3n/2 x 80 %
Taux d'incapacité : 66% ≤ n	80 %	80 %	80 %
Plafond de garanties	La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes rentes d'ayants droit – rentes d'incapacité et invalidité).		

Prestations au 01/01/2020

* Salariés non cadres, à l'exclusion des assimilés cadres relevant de l'article 2.2 de l'ANI prévoyance du 17/11/2017 et des intégrés cadres par l'APEC.

** Conformément aux définitions figurant dans les conditions générales.

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS. La tranche C est la part de salaire comprise entre 4 et 8 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie.

(4) Plafond annuel de la Sécurité sociale.

Garanties cadres*

	F1	F2	F3
NATURE DES GARANTIES**	PRESTATIONS en pourcentage du salaire annuel brut** par Tranches A, B et C ⁽¹⁾		
DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement.			
SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT : • célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement, sans enfant à charge ; • marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge ; • assuré avec un enfant à charge	480 % TA - 280 % TB/TC (avec un minimum de 450 % du PASS ⁽⁴⁾)	480 % TA - 300 % TB/TC (avec un minimum de 450 % du PASS ⁽⁴⁾)	480 % TA - 400 % TB/TC (avec un minimum de 450 % du PASS ⁽⁴⁾)
MAJORATION DÉCÈS par accident			
Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes.	Doublement du capital décès toutes causes.		
DOUBLE EFFET			
Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'événement.	Doublement du capital décès (hors majoration accident).		
RENTE ÉDUCATION			
En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des Conditions Générales.			
Jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % (avec un minimum de 24 % du PASS)	12 % (avec un minimum de 24 % du PASS)	18 % (avec un minimum de 36 % du PASS)
Du 18 ^e au 26 ^e anniversaire (si poursuite d'études)	15 % (avec un minimum de 30 % du PASS)	15 % (avec un minimum de 30 % du PASS)	22 % (avec un minimum de 44 % du PASS)
Orphelin de père et mère	Doublement de la rente éducation		
Capital substitutif à la rente éducation pour assuré sans enfant	-	60% TA - 40% TB/TC	80% TA - 60% TB/TC
INCAPACITÉ TEMPORAIRE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.			
Franchise	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus.	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 60 jours continus.	L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 30 jours continus.
Montant indemnisation	85 %	85 %	85 %
INVALIDITÉ			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.			
Invalidité 1 ^{re} catégorie	45 %	45 %	45 %
Invalidité 2 ^e ou 3 ^e catégorie	85 %	85 %	85 %
INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE			
Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.			
Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%	3n/2 x 85 %	3n/2 x 85 %	3n/2 x 85 %
Taux d'incapacité : 66% ≤ n	85 %	85 %	85 %
Plafond de garanties			
La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en ligne de compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes (rentes d'ayants droit – rentes d'incapacité et invalidité).			

Prestations au 01/01/2020

* Salariés cadres et assimilés cadres relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI prévoyance du 17/11/2017 et salariés intégrés cadres par l'APEC.

** Conformément aux définitions figurant dans les conditions générales.

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS. La tranche C est la part de salaire comprise entre 4 et 8 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie.

(4) Plafond annuel de la Sécurité sociale.

Des services inclus pour vos salariés

Une assistance au quotidien

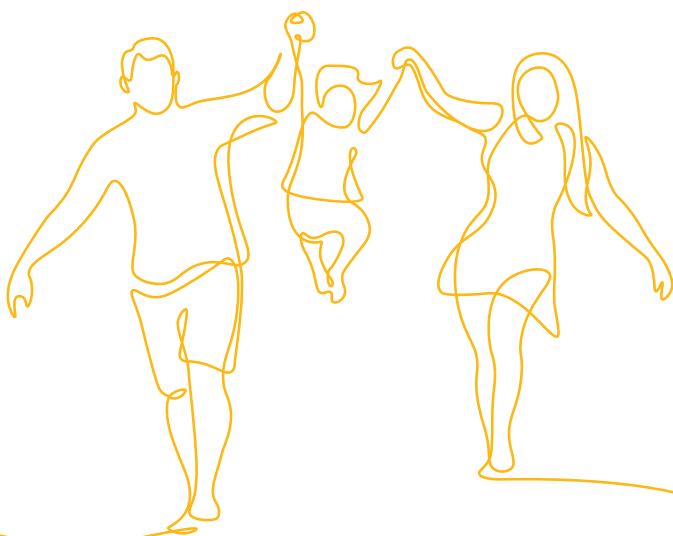
24h/24 et 7j/7 pour répondre aux besoins des salariés

En cas de besoin (incapacité, invalidité, perte d'autonomie, décès) les équipes d'assistance sont à l'écoute pour informer les salariés et les conseiller dans les démarches du quotidien.

	Aide à domicile*	Garde des enfants	Garde animaux de compagnie	Accompagnement psychologique	Aide au retour à l'emploi	Présence d'un proche
Services en cas de maladie ou d'accident ayant entraîné						
Une immobilisation à domicile de plus de 5 jours	●	●	●	●		●
Une invalidité	●	●	●	●	●	●
Une perte d'autonomie	●	●	●	●	●	●
Un décès	●	●	●	●		●
Services en cas de pathologies lourdes						
	●	●	●	●		

* Conformément aux indications de la notice d'informations assistance.

L'action sociale attribue une aide financière à caractère exceptionnel à vos collaborateurs ou à leurs bénéficiaires. Elle peut intervenir pour toutes les dépenses de santé importantes (optique, audiologie, matériel et aménagements liés au handicap, petit appareillage, service à la personne, soins médicaux, etc.). L'attribution de cette aide n'est pas automatique et est appréciée au cas par cas.



Qui sommes-nous ?

Créée en 1926, SMI est une société à but non lucratif. Elle est un acteur incontournable du système de santé et de la protection sociale.

Elle gère 2 400 services de soins et d'accompagnement pour ses adhérents. SMI est une mutuelle experte en santé et prévoyance collective au sein de **Covéa, premier groupe mutualiste** d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'institution de prévoyance APGIS), auquel elle adhère depuis 2013.

Chiffres clés

 **9 000**
entreprises adhérentes

 **562 150**
personnes protégées
(santé - prévoyance)

 **3**
sites : Paris,
Lyon et Cayenne

 **155**
collaborateurs





Le saviez-vous ?

Votre branche a également mis en place des dispositions à respecter en santé.
Découvrez dès à présent l'offre SMI santé bureaux d'études techniques, conforme à vos obligations conventionnelles en vous rendant sur

www.mutuelle-smi.com

Document d'information à valeur non contractuelle

SMI, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité

SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21

Siège social : Cœur Défense – Tour A – 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

